

**OBJET : Enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française.
Types 1, 2, 3, 4 et 8.
Grilles-horaires.**

Réseaux : CF
Niveaux et services : Fondamental (Spéc)
Période : A partir du 1^{er} septembre 2005

- Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;
- Aux Directions des Hautes Ecoles de la Communauté française ;
- Aux Membres du service d'Inspection des Centres P.M.S. ;
- Aux Directions des Centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Internats et des Homes d'accueil de la Communauté française ;
- A la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

Autorité : Directeur général adjoint

Signataire : Jean STEENSELS

Gestionnaires : Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

Personne-ressource :

Guy FOSTY – bureau 101
rue du Commerce, 68A, 1040 Bruxelles

Référence facultative : 289/2005/15

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : texte : 2

Bruxelles, le

Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement
fondamental spécialisé organisé par la Communauté française ;

Pour information :

Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement
spécialisé ;

Aux Directions des Hautes Ecoles de la Communauté française ;

Aux Membres du service d'Inspection des Centres P.M.S. ;

Aux Directions des Centres P.M.S. spécialisés de la Communauté
française ;

Aux Directeurs des Internats et des Homes d'accueil de la
Communauté française ;

A la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation
continué des Personnels de l'Enseignement de la Communauté
française.

II/JS/GF/289/2005/15/145-RF/2005
Guy FOSTY - ☎ 02/500.48.14.

**OBJET : Enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté
française.
Types 1, 2, 3, 4 et 8.
Grilles-horaires.**

J'ai l'honneur de vous communiquer les grilles-horaires de l'enseignement
fondamental spécialisé.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire D.Y/322/4.10.1979 du 4
octobre 1979.

Elle est d'application à partir du 1^{er} septembre 2005.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Scientifique**

Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage
du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

GRILLES HORAIRES

289/2005/15

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPÉCIALISÉ ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Grilles horaires fixées en application de l'article 19 du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Remarques préalables concernant toutes les grilles

Les grilles horaires définissent des équilibres à respecter. Elles ne doivent, en aucun cas, empêcher la pratique d'une pédagogie globale, dont le travail par projets qui permet des apprentissages fonctionnels dans différentes disciplines.

L'exploration de l'environnement couvre :

- l'observation et l'utilisation de l'environnement intégrant l'apprentissage des conduites de vie pratique, y compris l'hygiène ;
- la découverte et l'étude de l'espace topologique et géographique ;
- l'organisation temporelle et l'apprentissage de l'histoire ;
- les explications causales, l'apprentissage scientifique.



Enseignement maternel spécialisé organisé par la Communauté française

Types d'enseignement	2 – 3 – 4
Langue française	3
Initiation mathématique	3
Exploration de l'environnement	5
Éducation perceptive et sensori-motrice (y compris la psychomotricité)	6
Activités concrètes d'expression	6
Éducation physique	5

Les apprentissages doivent être guidés par le P.I.A. (plan individuel d'apprentissage). Les activités conduiront généralement à des apprentissages concernant simultanément différentes disciplines : exploration de l'environnement et langue française ; activités concrètes d'expression, initiations mathématiques et langue française... Ces grilles horaires ne doivent, en aucun cas, conduire à un saucissonnage des apprentissages !



Enseignement primaire spécialisé de type 2 organisé par la Communauté française

	Maturité I	Maturité II	Maturité III	Maturité IV
Religion / morale	2	2	2	2
Langue française	3	3	4	4
Mathématique	3	3	4	4
Exploration de l'environnement	4	4	3	3
Éducation sensori-motrice	6	6	3	3
Sécurité routière	-	-	2	2
Activités concrètes d'expression	6	6	6	6
Éducation physique	4	4	4	4



Enseignement primaire spécialisé de types 1, 3, 4 et 8 organisé par la Communauté française

	Maturité I	Maturité II	Maturité III	Maturité IV
Religion / morale	2	2	2	2
Langue française	7	7	7	8
Mathématique	6	6	6	5
Exploration de l'environnement	4	4	4	4
Sécurité routière	1	1	1	1
Activités concrètes d'expression	4	4	4	4
• <i>Expression corporelle, éducation rythmique et musicale</i>	1	1	1	1
• <i>Expression graphique, picturale et plastique</i>	1	1	1	1
• <i>Éducation manuelle et esthétique</i>	2	2	2	2
Éducation physique	4	4	4	4

Pour certains élèves fréquentant l'enseignement primaire de type 3 ou de type 4, le P.I.A. peut induire le choix de la grille correspondant à l'enseignement primaire de type 2.

Si une école n'organisait pas en 2004-2005, 4 heures d'éducation physique assurées par un maître spécial titulaire des titres requis, elle peut, à titre transitoire durant l'année scolaire 2005-2006, organiser 2 heures d'éducation physique avec un maître spécial titulaire des titres et remplacer les 2 autres heures d'éducation physique par 2 heures d'expression corporelle ou d'éducation rythmique et musicale.